

# COMMUNE DE LA BRUFFIERE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 JUIN 2015

Nombre de conseillers :                      En exercice : 27                      Présents : 25                      Votants : 27                      Représentés : 2

Le 2 juin 2015 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Résidence « l'Etoile du Soir », en séance publique, sous la présidence de Monsieur André BOUDAUD, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BOUDAUD André, BRIGEON Jean-Michel, GRIFFON Marie-Thérèse, BONNIN Gilles, AVRIL Céline, BAUCHET Jean-Pierre, MAINDRON Angéline, LEOEUF Marie-Gabrielle, BRAUD Robert, LOIZEAU Christian, BELOUARD Marie-Bernadette, LOIZEAU Christophe, PIOT Catherine, CHIRON Laurent, BROCHARD Francky, LORRION Christelle, MECHINEAU Marina, LACIRE Yoann, GIRAUD Isabelle, GUILLET Gaëlle, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, MERLET Aurélien, DURANDET François, RETAILLEAU Miguel.

Absents représentés : DURET Lydie représentée par AVRIL Céline, SUAUDEAU Marie-Josèphe représentée par BAUCHET Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : BRAUD Jean-Pierre.

### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

<u>Dossier n° 731</u>	Consorts LEOEUF Terrain – 51, rue Paul Baudry	Section ZL n° 351
<u>Dossier n° 732</u>	M. & Mme VINET Philippe Habitation – 4, impasse de la Gâtine	Section AC n° 522
<u>Dossier n° 733</u>	M. BRAUD & Mme POITEVIN Habitation – 6 Bis, rue du Moulin	Section AB n° 496p
<u>Dossier n° 734</u>	M. & Mme NICOLLEAU Michel Habitation – 2, rue de la Chobletterie	Section AC n° 163, 164 & 165

### **RÉNOVATION DE LA MAIRIE (MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE)**

#### **AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales en particulier l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché en date du 20 février 2014 relatif à « LA RENOVATION DE LA MAIRIE » passé sous forme de procédure adaptée.

Vu les projets d'avenants relatifs à la modification et à l'ajout de prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE, DÉCIDE :

Article 1 – La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés.

Article 2 : Les projets d'avenants au marché sont approuvés tels que figurant au tableau ci-dessous :

Lot	Avenant N°	MONTANT MARCHÉ (HT)	Avenants précédents (ht)	Montant Avenant (ht)	Nouveau Montant Marché (ht)
1/ Terrassement vrd - Aménagements extérieurs	4	117 769,10 €	-9 984,55 €	6 985,71 €	114 770,26 €
2/ Déconstruction Gros oeuvre	4	234 711,96 €	9 236,48 €	-1 640,00 €	242 308,44 €
2 Bis / Désamiantage		56 160,00 €			56 160,00 €
3/ Charpente bois		35 755,63 €	1 315,42 €		37 071,05 €
4/ Charpente Métallique – Serrurerie Etanchéité		28 269,70 €	-2 725,00 €		25 544,70 €
5/ Couverture tuiles		32 158,43 €	320,00 €		32 478,43 €
6/ Etanchéité		20 853,88 €			20 853,88 €
7/ Ravalement	2 & 3	43 827,41 €	5 022,70 €	2 172,50 €	51 022,61 €
8/ Menuiseries extérieures aluminium	4	161 228,53 €	15 037,88 €	-586,12 €	175 680,29 €
9/ Menuiserie intérieure et extérieure bois	2 & 3	105 347,04 €	1 764,15 €	-703,00 €	106 408,19 €
10/ Cloisons sèches		94 632,81 €	8 170,89 €		102 803,70 €
11/ Faux plafonds		13 112,48 €			13 112,48 €
12/ Carrelage faïence		32 329,88 €	-1 856,91 €		30 472,97 €
13/ Revêtements de sols collés	1	19 573,90 €		-126,00 €	19 447,90 €
14/ Parquet		8 689,18 €			8 689,18 €
15/ Peinture – Revêtements muraux		27 651,72 €			27 651,72 €
16/ Ascenseurs		21 100,00 €			21 100,00 €
17/ Electricité	4	78 251,29 €	6 851,95 €	-2 600,00 €	82 503,24 €
18/ Plomberie sanitaire	3	18 096,80 €	-3 218,30 €	440,00 €	15 318,50 €
19/ Chauffage – Ventilation	3	120 971,79 €	5 572,31 €	807,12 €	127 351,22 €
20/ Etanchéité à l'air		1 185,00 €			1 185,00 €
<b>Total du marché</b>		<b>1 271 676,53 €</b>	<b>35 507,02 €</b>	<b>4 750,21 €</b>	<b>1 311 933,76 €</b>

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les dits avenants et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

### **BUDGET ANNEXE – LE CLOS DES GARENNES N°3** **DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2015**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif l'exercice 2015, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **Le Clos des Garennes n°3**, aux modifications suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	300,00 €			
<b>TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>300,00 €</b>			
R-1641 : Emprunts en euros			300,00 €	
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>			<b>300,00 €</b>	
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>300,00 €</b>		<b>300,00 €</b>	
<b>Total Général</b>	<b>-300,00 €</b>		<b>-300,00 €</b>	

**BUDGET ANNEXE – BÂTIMENT RELAIS N°2**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2015**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif l'exercice 2015, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **Bâtiment Relais n°2**, aux modifications suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61522 : Bâtiments		300,00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>300,00 €</b>		
R-752 : Revenus des immeubles				300,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>				<b>300,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>		<b>300,00 €</b>		<b>300,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>300,00 €</b>		<b>300,00 €</b>	

**BUDGET ANNEXE – PÔLE SERVICES**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2015**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif l'exercice 2015, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **Pôle Services**, aux modifications suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-024 : Produits de cessions				22 264,05 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>				<b>22 264,05 €</b>
D-2132 : Immeubles de rapport		22 264,05 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>22 264,05 €</b>		
<b>Total INVESTISSEMENT</b>		<b>22 264,05 €</b>		<b>22 264,05 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>22 264,05 €</b>		<b>22 264,05 €</b>	

**BUDGET ANNEXE – ZONES D’ACTIVITÉS**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L’EXERCICE 2015**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif l’exercice 2015, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l’activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

A l’unanimité,

DECIDE de procéder sur le **Zones d’Activités**, aux modifications suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		233 601,45 €		
<b>TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>		<b>233 601,45 €</b>		
R-1641 : Emprunts en euros				233 601,45 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>				<b>233 601,45 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>		<b>233 601,45 €</b>		<b>233 601,45 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>233 601,45 €</b>		<b>233 601,45 €</b>

**BUDGET ANNEXE – SPANC – CLÔTURE**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de Communes Terres de Montaigu,

Monsieur Le Maire rappelle :

Par délibération 2005/12/01 en date du 6 décembre 2005 le Conseil Municipal avait approuvé la création du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Commune a intégré la Communauté de Communes Terres de Montaigu, lui déléguant notamment la compétence SPANC.

En conséquence, Monsieur Le Maire expose au Conseil qu’il n’est plus nécessaire de maintenir ce budget annexe et propose de le clôturer.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

DECIDE de clôturer le budget annexe du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC).

**AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE – MARCHÉ DE TRAVAUX**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Marché passé sur Procédure Adaptée en date du 11 mai 2012,

Monsieur Le Maire expose :

Lors de la construction du bâtiment d'accueil pour le cimetière, l'entreprise de peinture, titulaire du lot 7 « Peintures Challandaises » s'est révélée défaillante et n'a pas pu terminer la réalisation de ses prestations.

La Commune a alors été contrainte de faire réaliser la fin des prestations du lot concerné par une autre entreprise.

Considérant,

Les pièces du Marché en date du 11/05/2012 et notamment le CCAP et le PV de réception mentionnant des réserves et que ces réserves n'ont pas été levées ;

Le PV de constatation émis par Maître VOLEAU, huissier de justice, en date du 29/07/2013 ;

Que les réserves n'ont pas été levées dans le délai d'un an et un mois, au plus, à compter de la réception des travaux ;

Le montant du préjudice qui s'élève à la somme de 1 583,98 € HT.

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

Décide d'annuler le versement de la retenue de garantie d'un montant de 276,32 €.